

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-1-1
N° applicatif 8676

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction aménagement, contractualisation, ingénierie

Service consulté

CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Résumé : Le rapport propose de valider la convention de mission (2024) avec l'ATIP et la convention avec l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois. Dans le cadre de ces conventions, la Collectivité européenne d'Alsace attribue à l'ATIP une aide financière de 400 000 € et à l'ADAUHR-ATD Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme, l'environnement et l'habitat, réunies au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) font partie du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace animé par la Collectivité européenne d'Alsace, qui compte aujourd'hui 19 membres.

L'année 2023 a été ponctuée de plusieurs faits marquants :

- Structuration et élargissement du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace avec notamment l'entrée de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud Alsace, CITIVIA Aménagement et ALSABAIL,
- Lancement de la gouvernance politique du Réseau en avril 2023 avec une première feuille de route sur le foncier la maison alsacienne du XXI^{ème} siècle,
- Présentation dans les sept Commissions Territoriales de l'offre de services du Réseau (notamment ADAUHR-ATD, ATIP, EPFA, ADIRA et ADEUS) sur le foncier et la stratégie d'aménagement économique à destination des communes et

intercommunalités pour répondre aux enjeux de la Loi Climat et Résilience et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

- Convention de partenariat entre l'ADAUHR-ATD et l'ATIP portant sur les points saillants suivants :
 - o Partage d'information (fonctionnement des deux structures, veille et partage d'actualités, recherches et développement, information géographique...),
 - o Modalités de travail en commun, d'information, de formation et de sensibilisation des adhérents et/ou de clients,
 - o Mutualisation de services gratuits (veille technique et juridique, conseil aux collectivités, RITA),
 - o Eventuelle collaborations ponctuelles et d'offres de services tarifées.

L'année 2024 sera marquée par les orientations suivantes :

- Décliner la feuille de route politique sur les enjeux du foncier dans le cadre des travaux du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et la mise à disposition d'outils au service des communes et intercommunalités (observatoire du foncier sur les zones d'activités économiques et l'habitat, cahier des charges pour les inventaires des zones d'activités, stratégie foncière avec l'appui méthodologique de l'EPFA Alsace, maison alsacienne, etc.),
- Améliorer la lisibilité des missions du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace au bénéfice des partenaires locaux.

I. Partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

La description des missions et du budget de l'ATIP figure dans l'annexe n°1 au présent rapport.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté le 18 décembre 2023, dans le cadre du budget primitif 2024, une participation à l'ATIP d'un montant de 2,460 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 2 000 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre, suite à la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2023,
- **400 000 € pour bénéficier de missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire de ses services, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire,**
- 60 000 € pour la subvention au titre de la compensation des arrêts maladie des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace ayant intégré l'ATIP.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention pour l'année 2024 avec l'ATIP pour le versement de l'aide financière de 400 000 €.

Convention de mission pour l'année 2024 :

La convention de mission entre l'ATIP et la Collectivité européenne d'Alsace fixe annuellement les missions d'études et d'expertises au bénéfice de notre Collectivité selon 2 volets :

- Accompagnement des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

- Accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace en participant à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace.

Le bilan des principales actions menées en 2023 figure dans l'annexe n°1 au présent rapport.

II. Partenariat avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).

La description des missions et du budget de l'ADAUHR-ATD Alsace figure dans l'annexe n°2 au présent rapport.

Le budget primitif 2024, voté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 18 décembre 2023, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace d'un montant de 1,790 M€, se répartissant de la manière suivante :

- 495 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre,
- **1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,**
- 295 000 € au titre des prestations « in house » pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

L'objet de ce rapport est de valider la convention pour l'assistance gratuite effectuée au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, pour l'année 2024, afin de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 M€.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace offre une prestation d'assistance gratuite aux communes et aux EPCI ruraux du Haut-Rhin, qui ne bénéficient pas des moyens d'ingénierie suffisants (selon un arrêté préfectoral qui concerne 317 communes).

L'ADAUHR-ATD Alsace s'engage à mettre en place une assistance gratuite dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette assistance prend les formes suivantes : veille juridique, étude préliminaire de conseil et d'expertise en amont des études sur les projets des collectivités territoriales rurales, mise à disposition de modèles, conseil et assistance sur le choix des procédures dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et sur les modalités d'application du droit des sols.

Le bilan des principales actions menées en 2023 figure dans l'annexe n°3 au présent rapport.

III. Conclusion.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1) Pour l'ATIP :

- D'attribuer une aide financière de 400 000 €, à l'ATIP pour 2024, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace.
- D'approuver la convention y afférente, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Cette aide financière fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 200 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4ème trimestre 2024, du versement du solde.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- D'attribuer à l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2024, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement.
- D'approuver la convention y afférente, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2024. L'annexe financière est jointe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programmes	Opérations	Enveloppes	Tranches	Natures analytiques	Montants
P060	P060O003	P060E01	T95	1405-011-617-515	400 000 €
P060	P060O001	P060E01	T94	3313-65-657381-515	1 000 000 €
TOTAL					1 400 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.